

1 Cour pénale internationale.
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République démocratique du Congo - Affaire *Le Procureur contre Thomas*
4 *Lubanga Dyilo* - n° ICC-01/04-01/06
5 Procès
6 Audience publique
7 Mardi 26 mai 2009
8 L'audience est présidée par le Juge Fulford.
9 (*L'audience est ouverte à huis clos à 9 h 35*)
10 (Expurgée)
11 (Expurgée)
12 (Expurgée)
13 (Expurgée)
14 (Expurgée)
15 (Expurgée)
16 (*Passage en audience publique à 9 h 35*)
17 M. LE GREFFIER: Audience publique.
18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Massidda, la
19 Défense a soulevé la question relative au fait de savoir si les formes de participation
20 des victimes qui ont été divulguées vous ont été toute communiquées dans un
21 format suffisamment complet et il semblerait qu'il demeure quelques expurgations
22 dans les formulaires de demandes qui n'ont pas besoin d'y être, pas simplement
23 parce que demande n'a pas été faite par les victimes participantes. Afin d'éviter de se
24 lancer dans une discussion détaillée sur ce point en audience publique, je voudrais
25 demander à toutes les victimes participantes pour lesquelles s'appliquent ces

1 demandes de discuter avec la VPRS de la possibilité d'obtenir une divulgation plus
2 complète.

3 M^e Mabilles, dans son courriel, a mis particulièrement l'accent sur une ou plusieurs
4 victimes représentées par M^e Bapita, mais je crois que cela s'applique de manière
5 générale ; est-ce que cela vous conviendrait, Maître Massidda ?

6 M^{me} MASSIDDA (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur le Président.
7 Pouvons-nous recevoir le courriel envoyé par M^e Mabilles ? Je vous en serais
8 reconnaissante parce que nous ne l'avons pas.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je n'avais pas réalisé
10 que vous ne l'aviez pas reçu, je vais demander à la juriste de la section de vous
11 l'envoyer.

12 M^{me} MASSIDDA (*interprétation de l'anglais*) : Il serait possible qu'on puisse déjà
13 répondre à la Défense d'ici cet après-midi sans même consulter la VPRS en fonction
14 du type d'expurgations qui « ont » été appliquées, sinon, je constaterai (*sic*) la VPRS
15 et je vous donnerai l'information demain.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je crois qu'il serait
17 souhaitable d'inclure la VPRS dans ces discussions parce que, sur la base des
18 expériences, on a pu voir que cette section peut avoir des connaissances de la
19 question qu'il faudrait intégrer dans l'équation.

20 M^{me} MASSIDDA (*interprétation de l'anglais*) : Je suis vos instructions, Monsieur le
21 Président. Je vous remercie.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie
23 Maître Massidda.

24 Maître Mabilles, au cours de ces derniers jours, il y a eu des échanges de courriels
25 — et je vais m'exprimer ici de manière plus générale — et qui portent sur les

1 dispositions... les dispositions qui sont offertes à la Défense à Bunia. Il est possible, et
 2 pour l'instant je ne vais pas aller au-delà de cela parce que ce n'est pas nécessaire de
 3 le faire, mais pour l'instant il est possible qu'il y ait eu une des événements pas très
 4 heureux en ce qui concerne le moment où vous... où vous auriez pu utiliser ou avoir
 5 accès à certains équipements. J'aimerais savoir si, à ce stade, on pourrait conclure
 6 tous ces événements malheureux et mettre l'accent maintenant sur le fait de savoir si
 7 oui ou non vous avez actuellement la possibilité de disposer de tout ce que... tous les
 8 équipements ou toutes les mesures que nous avons demandé qu'on applique en ce
 9 qui concerne les équipements qui devront être mis à votre disposition.

10 Aussi, dans le courant de la journée, je vous demanderais de réfléchir sur ce qui a été
 11 mis à votre disposition maintenant à Bunia, abordez la question et saisissez la
 12 Chambre à un moment opportun demain, s'il existe toujours des aspects qui n'ont
 13 pas été réglés. Est-ce que cela vous convient, Maître Mabilille ?

14 M^e MABILILLE : Parfaitement, Monsieur le Président, et merci encore de l'aide de la
 15 Chambre.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie
 17 infiniment.

18 Faites entrer le témoin 0055 après que le huis clos ait été décrété, s'il vous plaît, afin
 19 qu'il puisse entrer au prétoire.

20 (*Passage en audience à huis clos à 9 h40*)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 42*)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 5 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 6 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 7 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 8 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 9 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 10 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 11 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 12 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 13 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26

Page 14 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 15 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 16 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 17 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 18 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 19 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 20 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 21 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 22 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 23 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 24 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (*Passage en audience à huis clos à 11 h 00*)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (*Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 32*)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 26 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 27 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 28 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 29 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 30 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 31 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 32 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 33 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 34 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (*Passage en audience publique à 12 h 07*)

7 Pourriez-vous poser votre question Maître Bijou-Duval, à savoir que, au camp Doyi,
8 selon l'avis du témoin et c'est la question qui a été posée « est-ce que la majorité était
9 des adultes, mais est-ce qu'il y avait aussi des enfants dans le camp ? » c'est donc la
10 question qui a été posée, Monsieur.

11 LE TÉMOIN WWWW-0055 (*interprétation du swahili*) :

12 R. Oui.

13 M^e BIJU-DUVAL :

14 Q. À propos des enfants, vous avez utilisé le terme de kadogo. Et lors de vos
15 précédentes déclarations, le 14 mai, vous avez précisé le sens de ce mot de
16 « kadogo » en parlant d'enfants entre 13 et 16 ans ; n'est-ce pas ?

17 LE TÉMOIN WWWW-0055 (*interprétation du swahili*) :

18 R. Oui.

19 Q. Alors, je voudrais juste reprendre avec vous un extrait de vos déclarations de
20 2008 faites aux enquêteurs du Bureau du Procureur, c'est... cet extrait se trouve dans
21 le document DRC-OTP-0191-0301, ce document doit rester confidentiel vis-à-vis du
22 public, mais l'extrait en lui-même ne présente pas de caractère confidentiel, à mon
23 sens.

24 M. LE GREFFIER : Le document portera la cote MFI-D-00123.

25 M^e BIJU-DUVAL : Il est à l'onglet 18 — à l'onglet 18 du classeur qui est avec vous. Si

1 vous voulez vous reporter à ces déclarations et figure à la page... aux pages 302 et
2 303 — 0302, 0303.

3 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

4 Je vous demanderais de vous reporter d'abord à la page 302, au bas de la page pour
5 que simplement nous soyons bien d'accord sur le fait qu'il s'agit des (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée), et ensuite je procèderais à la lecture d'un bref extrait qui se trouve à la
8 page 0303 entre les lignes 35 et 50.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur Sachdeva ?

10 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais éviter que les lieux ne (*sic*)
11 soient pas cités en séance publique, sinon les questions sur ce sujet bien entendu,
12 peuvent l'être en session publique.

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Oui, effectivement.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Alors,
17 nous allons donc avoir besoin d'expurgations sur les parties qui ont été mentionnées
18 en audience publique ces quelques dernières minutes. Et on verra si cela est possible
19 ou non si cela est préférable... enfin, si c'est impossible on va simplement mettre en
20 place des expurgations.

21 Maître Biju-Duval est-ce que vous souhaitez que le témoin lise lui-même les passages
22 ou est-ce que vous préférez citer vous-même les parties pertinentes ?

23 M^e BIJU-DUVAL : Si c'est possible je peux lire... ça sera très bref, entre la ligne... à la
24 page 303 entre la ligne 40 et 50, et je ferai préciser ensuite au témoin, peut-être à huis
25 clos, de qui il s'agit exactement.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.

2 Votre anglais était parfait jusqu'à maintenant, Maître Biju-Duval, donc je vous en
3 prie continuez à lire.

4 M^e BIJU-DUVAL : Merci, Monsieur le Président.

5 Donc je cite :

6 Question « (*interprétation de l'anglais*) Très bien, les soldats, la tranche d'âge quelle
7 était-elle ? » (*intervention en français*) Réponse « (*interprétation de l'anglais*) Il s'agissait
8 d'hommes jeunes, de jeunes et d'adultes — pardon — également. »

9 (*Intervention en français*)

10 Question « (*interprétation de l'anglais*) Très bien. Qu'entendez-vous par hommes
11 jeunes ? De quelle tranche d'âge s'agit-il ? Entre les hommes jeunes et les adultes ?
12 Qu'est-ce que vous entendez par là ? Est-ce que vous pouvez préciser, être plus
13 précis ? »

14 (*Intervention en français*) Réponse « (*interprétation de l'anglais*) Je dirais à partir de
15 15 ans et plus. » (*intervention en français*) Fin de citation.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Biju-Duval,
17 est-ce que j'ai bien compris que vous souhaitez que les questions suivantes soient
18 posées à huis clos partiel ?

19 M^e BIJU-DUVAL : Juste une question à huis clos partiel pour que le témoin précise
20 de quels troupes il s'agit exactement et à quel endroit ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel, s'il
22 vous plaît.

23 (*Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 14*)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 38 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 39 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 40 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 41 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 42 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (*Passage en audience publique à 12 h 32*)

24 M. LE GREFFIER : Audience publique.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : La question est donc

la suivante : il s'agit de ces deux lettres. Elles auraient été écrites par M. Lubanga. En effet, elles semblent porter sa signature. Et il s'agit donc de la démobilisation des enfants-soldats. Lorsque vous étiez à l'UPC, avez-vous entendu parler de ces ordres ? Donc, en avez-vous entendu parler à ce moment-là et non pas seulement par la suite ?

LE TÉMOIN WWW-0055 (*interprétation du swahili*) :

R. À dire la vérité, Monsieur le juge président, je ne peux pas vous tromper. Je n'ai pas reçu l'ordre de démobiliser les enfants-soldats. Et, si vous regardez bien ces documents, je ne suis pas concerné. Je ne suis pas parmi les gens qui ont été informés. C'est pour dire que je n'ai jamais reçu l'ordre de démobiliser les enfants-soldats. Si c'était le cas, j'allais vous le dire, mais je n'étais pas au courant.

M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Veuillez continuer, Maître Biju-Duval.

M^e BIJU-DUVAL : Merci.

Je crois, malheureusement, que le huis clos va être nécessaire.

M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais donner des explications aux membres du public qui sont très patients et qui sont assis depuis longtemps ici et pour la plupart du temps ils ont dû voir la paroi de séparation plutôt que nous écouter. Je vous explique la raison ; je sais que c'est très irritant, mais la raison est néanmoins tout à fait justifiée. En effet, notre Cour a une responsabilité de protection très importante pour les témoins qui comparaissent devant nous. Si, au cours des procédures, se présentait le risque pour un témoin qu'il coure un risque ou que sa famille coure un risque, si leur identité était divulguée, il serait alors nécessaire que les questions et les réponses qui dévoileraient l'identité du témoin soient fournies à huis clos. C'est regrettable ; cela réduit, certes, le caractère public de ce procès, mais les conséquences de l'autre alternative seraient

1 catastrophiques pour les personnes impliquées. Vous avez été patients depuis
2 longtemps, donc je crois que je vous devais cette explication.

3 Huis clos, je vous prie.

4 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 36)*

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 46 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 47 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 48 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 49 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 50 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 51 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 *(Passage en audience à huis clos à 13 h 04)*

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 *(Passage en audience publique à 14 h 52)*

11 M. LE GREFFIER: Audience publique.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Maître Biju-Duval,
13 vous vous souvenez de ce qu'a dit le témoin avant la pause du déjeuner à savoir qu'il
14 ne pouvait s'exprimer qu'au sujet d'un nombre limité d'individus du fait de la
15 période relativement brève durant laquelle il était impliqué. Je vous en prie.

16 M^e BIJU-DUVAL : Merci, Monsieur le Président.

17 Q. Oui, Monsieur le témoin, j'ai pris bonne note de vos réserves. Je ne vous
18 poserai la question de l'origine nationale ou l'origine ethnique de commandants
19 qu'en ce qui concerne essentiellement des noms que vous avez déjà été amenés à
20 citer.

21 Tout d'abord le commandant Salongo ; connaissez-vous son origine régionale ou
22 ethnique communautaire ?

23 LE TÉMOIN WWW-0055 *(interprétation du swahili)* :

24 R. Salongo, il vient d'une partie appelée Rucuru où les gens qui viennent de
25 Rucuru on les appelle les Benyeyomba *(Phon.)*.

- 1 M^e BIJU-DUVAL : Monsieur le Président, il semble qu'il y ait un problème de
2 transcription en français qui ne fonctionne pas.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Le *transcript* est
4 bloqué ; pouvez-vous mettre un antigel ?
- 5 Maître Biju-Duval, si vous continuez je pense que le *transcript* suivra très rapidement.
- 6 M^e BIJU-DUVAL : Merci, Monsieur le Président.
- 7 Q. Cette région de Rucuru se situe dans la région du Kivu ; c'est cela ?
- 8 LE TÉMOIN WWW-0055 (*interprétation du swahili*) :
- 9 R. Oui. Rucuru se trouve dans la région du Kivu.
- 10 Q. Et est-ce que la communauté à laquelle vous avez fait référence est apparentée
11 aux Tutsis du Rwanda ?
- 12 R. Oui.
- 13 Q. Je vais vous poser exactement la même question origine régionale et
14 communautaire pour le commandant Mugisha dont vous nous avez parlé.
- 15 R. Commandant Mugisha il est Hema Sud, il est de l'Ituri.
- 16 Q. En ce qui concerne le commandant Sami ?
- 17 R. Commandant Sami est de Rucuru également. Il est né à Rucuru. Il est de la
18 famille royale où il est le neveu du Mwami Ndeze ou du chef coutumier Ndeze.
- 19 Q. Est-il également apparenté aux Tutsis du Rwanda ?
- 20 R. Excusez-moi, ils sont un peu mélangés.
- 21 Q. Même question en ce qui concerne le commandant Ndayisaba ?
- 22 R. Commandant Ndayisaba est de Masisi, il vient d'une localité appelée Ngungu.
- 23 Q. Et le Masisi se trouve également dans les Kivu ?
- 24 R. Oui. C'est au Nord Kivu.
- 25 Q. Même question en ce qui concerne le commandant Salumu ?

- 1 R. Salumu, il est de l'ethnie mushi de Bukavu.
- 2 Q. Bukavu qui est donc, au Sud Kivu, n'est-ce pas ?
- 3 R. Oui. Au Sud Kivu.
- 4 Q. Vous nous avez parlé également d'un commandant Éric. J'ai compris qu'il ne
5 s'agissait pas de Éric Mbabazi mais d'un autre Éric, n'est-ce pas ?
- 6 R. Oui. C'est un autre Éric.
- 7 Q. Pouvez-vous si vous la connaissez préciser son origine régionale ou
8 communautaire ?
- 9 R. Excusez-moi un instant, Éric Mbabazi, vous avez dit c'est qui ?
- 10 Q. Bon, je crois qu'il y a une confusion. Laissons de côté Éric Mbabazi, je parle de
11 l'autre commandant Éric dont vous nous avez parlé.
- 12 R. Oui. Je vous ai bien compris, mais le nom de Éric Mbabazi dont vous avez cité,
13 je voulais avoir beaucoup plus d'information, parce que je connais deux Éric, mais le
14 nom de Mbabazi, je ne sais pas vous parlez de quel Éric ? Il y avait Éric G5 et Éric
15 commandant brigade ; vous voulez que je vous parle de qui parmi les deux ?
- 16 Q. Je souhaiterais que vous nous parliez... vous nous précisiez l'origine
17 régionale ou communautaire du Éric commandant de brigade ?
- 18 R. Éric commandant brigade, lui, il est de l'ethnie banyamulenge ; c'est-à-dire si
19 vous dépassez Bukavu, c'est dans la province du Sud Kivu.
- 20 Q. Peut-on dire que cette communauté est apparentée aux Tutsis rwandais ?
- 21 R. Oui. Ce sont des Tutsis mais leur origine c'est au Congo, c'est des Congolais ;
22 mais si vous rentrez dans l'histoire, vous verrez que Mulenge appartenait au
23 Rwanda. Mais par la suite, cette partie est revenue à la RDC.
- 24 Q. Merci.
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : (*Intervention*

1 *inaudible : Canal occupé).*

2 LE TÉMOIN WWWW-0055 (*interprétation du swahili*) :

3 R. Merci, Monsieur le Président, j'ai une question. C'est une question que je
4 voulais vous poser comme le responsable de cette Chambre. Mais je voudrais poser
5 cette question à huis clos. Si vous me permettez que je puisse parler à un de vos
6 collaborateurs, parce qu'il y a une question ou une difficulté que je voudrais vous
7 rapporter mais en secret si cela est possible.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons d'abord
9 passer en audience à huis clos partiel.

10 (*Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 03*)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (*Passage en audience à huis clos à 15 h 08*)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (*Passage en audience publique à 16 h*)

14 Oui, poursuivez, Maître Biju-Duval.

15 M^e BIJU-DUVAL : Merci, Monsieur le Président.

16 Q. Je vais reprendre avec vous, donc, cette question de l'origine régionale ou
17 communautaire de certains commandants ; juste encore trois noms, si vous le voulez
18 bien.

19 Connaissez-vous un commandant de brigade du nom de Manu Ndukute ?

20 LE TÉMOIN WWW-0055 (*interprétation du swahili*):

21 R. Oui, je le connais.

22 Q. Pourriez-vous préciser si vous la connaissez son origine régionale et
23 communautaire ?

24 R. Je pense que nous sommes en audience à huis clos.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel, s'il

1 vous plaît. Il y a quelque chose d'étrange qui se produit concernant la transcription
2 en langue anglaise. Je crois qu'il va falloir régler ce problème.

3 *(Passage en audience à huis clos partiel à 16 h 02)*

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 59 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 60 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 61 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 62 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 63 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 64 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 65 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 66 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 67 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 68 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 69 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 70 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 71 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 72 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 73 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 *(Passage en audience publique à 16 h 55)*

2 M. LE GREFFIER *(interprétation de l'anglais)* : Audience publique.

3 M^{me} LE JUGE ODIO BENITO *(interprétation de l'anglais)* :

4 Q. Monsieur, j'aimerais que vous m'aidiez à tirer au clair certaines questions en
5 ce qui concerne les filles soldats, ou les PMF. Au sein de l'UPC. Pendant votre
6 déposition, à plusieurs reprises, vous avez fait valoir le fait qu'il y avait des filles
7 soldats ou des PMF au sein de l'UPC ; est-ce exact ?

8 LE TÉMOIN WWWW-0055 *(interprétation du swahili)* :

9 R. Oui.

10 Q. Merci.

11 Vous avez également dit que... que ces filles soldats pouvaient travailler comme
12 gardes du corps de différents officiers ; est-ce que c'est exact ?

13 R. Oui. La plupart d'entre elles étaient des gardes du corps, c'est vrai.

14 Q. Savez-vous si elles portaient des armes ou des uniformes militaires
15 lorsqu'elles étaient utilisées comme gardes du corps ?

16 R. Oui, elles avaient les uniformes militaires, mais également les armes.

17 Q. Est-ce que si cela vous est possible, vous pourriez nous dire quel âge avaient
18 ces filles soldats ?

19 R. En réalité, je ne peux pas vous préciser leur âge ; mais elles étaient comme des
20 kadogo, c'est-à-dire qu'il y avait des filles plus âgées comme des mamans et d'autres
21 qui étaient jeunes ; donc je ne peux pas dire que toutes étaient grandes. Il y avait les
22 jeunes et les jeunes filles.

23 Q. Merci.

24 Savez-vous quelles autres fonctions avaient ces filles au sein de l'UPC outre le fait
25 d'être des gardes du corps ?

1 R. Cela ne veut pas dire que toutes étaient des gardes du corps. Il y avait
2 certaines qui étaient des gardes du corps, d'autres étaient dans des compagnies, mais
3 la tâche la plus importante était que... elles aidaient les commandants à préparer la
4 nourriture et faire d'autres tâches féminines normales. Vous avez... On pouvait
5 retrouver les chefs avec le commandant avec les jeunes filles qui aidaient à la
6 préparation de la nourriture à faire le soin des habits et d'autres tâches.

7 Q. Qu'est-ce que vous entendez exactement par « d'autres tâches féminines » ;
8 vous avez parlé de la cuisine, du fait qu'elles s'occupaient des vêtements, quoi
9 d'autre ?

10 R. Le travail normal dans l'armée ; elles pouvaient aussi combattre ou participer
11 au combat ou faire la garde ou la patrouille. Donc, elles travaillaient normalement
12 comme tous les autres militaires.

13 Q. Merci.

14 Avez-vous jamais eu affaire ou entendu parler de cas de violence sexuelle à
15 l'encontre de femmes ou de filles soldats en particulier au sein du personnel de
16 l'UPC ? Avez-vous entendu parler de cela ?

17 R. Quand vous dites le terme en swahili, *kubaka* (*Phon.*), cela signifie quoi ?

18 Q. Je n'ai pas utilisé le terme *kubaka* (*Phon.*) en swahili, je ne sais pas du tout ce
19 que veut dire *kubaka* (*Phon.*) ou *kabaka* (*Phon.*), en anglais. Peut-être les interprètes
20 pourraient-ils nous aider à cet égard.

21 Ma question était la suivante : lorsque vous alliez visiter des camps d'entraînement,
22 est-ce que vous étiez informé de violence sexuelle à l'encontre de filles soldats et
23 lorsque je parle de violence sexuelle, je veux parler de viol, je veux parler d'esclavage
24 sexuel, je veux parler de grossesse forcée ; avez-vous entendu parler de cela ? Est-ce
25 que quelqu'un vous en a parlé ?

1 R. Oui. J'ai eu de telles informations.

2 Q. Merci, Monsieur.

3 Pourriez-vous nous dire si c'était une pratique commune ou bien est-ce que vous
4 n'en avez entendu parler que de temps en temps ?

5 R. De tel cas ne se passaient pas souvent. Je dis cela parce que j'avais reçu des
6 plaintes dans ce sens. Mais cela ne veut pas dire que cette situation était récurrente.
7 Parfois, les militaires pouvaient bien s'entendre ou consentir à se marier ; des fois on
8 avait des rapports sur lesquels les militaires... avaient la grossesse.

9 Q. Merci.

10 Lorsque vous avez expliqué au Procureur la discipline et certaines sanctions qui
11 pouvaient être infligées aux soldats pendant leur service au sein de l'UPC, vous avez
12 déclaré que, parmi ces sanctions, figurait le fait d'être chargé de la cuisine, être
13 chargé de faire la cuisine pour d'autres collègues ; et vous avez dit— si ma mémoire
14 ne m'abuse à cette heure de la journée — vous avez dit que ceci était utilisé comme
15 punition parce que la cuisine, c'était... faire la cuisine c'était une tâche très difficile en
16 Afrique ; est-ce que c'est exact, est-ce que j'ai raison de dire cela ?

17 R. Oui, c'est un travail difficile.

18 Q. Corrigez-moi si je me trompe, donc c'était une tâche difficile pour les soldats,
19 pour les soldats hommes, mais c'était une tâche normale pour les femmes soldats ;
20 est-ce que c'est exact ? Simplement parce qu'elles étaient des femmes.

21 R. Lorsque je disais que les PMF préparaient la nourriture, vous devez faire la
22 différence entre préparer la nourriture personnelle et préparer la nourriture pour les
23 troupes. La première chose que j'ai dit, c'est que ces PMF étaient des gardes du corps.
24 Et dans ces tâches de gardes du corps, il s'agissait de préparer la nourriture de son
25 commandant, de laver ses habits et nettoyer sa maison. Mais concernant le réfectoire

1 de tous les militaires, pour cela, on préparait une nourriture commune. Et il y avait
 2 le chef qui ne pouvait pas manger ensemble avec les militaires de rang. C'est-à-dire
 3 cette tâche difficile que j'ai dit ne consistait pas à... à préparer la nourriture de son
 4 commandant. Quand vous préparez à la maison c'est la nourriture d'une ou deux
 5 personnes, mais le travail de faire la cuisine commune, c'est des nourritures qu'on
 6 préparait dans des fûts ; qu'on préparait pour les militaires. Et pour faire cela, il
 7 fallait avoir beaucoup de bois mort. Il fallait chauffer le feu. Et ce n'est pas facile de
 8 préparer la nourriture pour 100 personnes. Mais cette tâche de PMF consistant à
 9 préparer la nourriture pour leurs commandants, c'était juste préparer une nourriture
 10 normale à la maison.

11 Q. Et les PMF ne faisaient jamais la cuisine pour l'ensemble de la troupe,
 12 uniquement pour les commandants ?

13 R. Cela dépendait. Si, par exemple, le PMF qui n'a pas la chance d'être affectée
 14 chez un commandant, il pouvait être affecté au travail de préparer la nourriture
 15 commune des troupes. Donc, c'était des militaires comme d'autres militaires qui
 16 pouvaient faire tout autre travail.

17 M^{me} LA JUGE ODIO BENITO (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup, Monsieur.
 18 Cela a été très utile. Merci beaucoup.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Autre chose,
 20 Monsieur Sachdeva ?

21 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Non.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Biju-Duval ?

23 M^e BIJU-DUVAL : J'aurais un point, Monsieur le Président, si c'est possible.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Qui découle des
 25 questions posées par la juge Odio Benito, n'est-ce pas ? Très bien.

1 M^e BIJU-DUVAL : Qui découle d'un point abordé par M. le Procureur.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien. Étant donné
3 que vous avez le droit d'être le dernier à intervenir, effectivement vous pouvez poser
4 cette dernière question à la suite de l'intervention de M. Sachdeva.

5 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DE LA DÉFENSE

6 PAR M^e BIJU-DUVAL : Merci.

7 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez vous reporter au document qui
8 figure à l'onglet 7 du classeur, dont la référence est DRC-OTP-0191-0646 et à la page
9 0664.

10 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

11 M. LE GREFFIER : Le document portera la cote MFI-D-00126.

12 M^e BIJU-DUVAL :

13 Q. Je souhaiterais que vous vous reportiez aux lignes 656, 657 en swahili, que je
14 vais lire en anglais.

15 LE TÉMOIN WWW-0055 : Ce sera combien ?

16 M^e BIJU-DUVAL : Les lignes en swahili 656, 657 et 658, 659 dans leur traduction
17 anglaise. Je cite : « (*interprétation de l'anglais*) Lorsque j'ai parlé à l'enfant, l'enfant ne
18 m'a pas dit qu'il était à l'école. L'enfant m'a dit qu'ils étaient à un endroit et c'est à cet
19 endroit-là que cet enfant a été pris. »

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Biju-Duval, je
21 crois qu'il nous faut avoir également — parce que si vous avez l'intention d'attirer
22 l'attention du témoin sur ces deux lignes particulières — je crois qu'il faudrait
23 remonter un petit peu et aux lignes 649 et 650, l'information obtenue de la mère, c'est
24 que cet enfant avait été pris directement à l'école.

25 Aussi, il faudrait donc lire cela dans son intégralité. Comme cela a fait l'objet de

1 l'interview, notamment il faudrait tenir compte des propos de la mère qui dit que
 2 l'enfant a été pris à l'école et, lorsque le témoin a parlé à l'enfant, l'enfant n'a pas dit
 3 qu'il avait été pris à l'école.

4 Donc, en ayant cela à l'esprit, quelle est votre question, Maître Biju-Duval ?

5 M^e BIJU-DUVAL :

6 Q. Ma question est : est-il exact que l'enfant ne vous a pas dit qu'il avait été pris à
 7 l'école ?

8 J'attire votre attention aussi sur la ligne 669 du même... de la même page. Vous avez
 9 dit aux enquêteurs (*interprétation de l'anglais*) : « Non, il n'a pas été pris à l'école ». *(Intervention en français)* J'attire également votre attention sur la ligne... les lignes en
 10 swahili 671 et 672 et ma question est : selon votre compréhension, l'enfant était-il
 11 encore en âge scolaire ou inscrit à l'école, mais il ne vous a pas dit qu'il avait été pris
 12 dans l'école ?

14 LE TÉMOIN WWW-0055 (*interprétation du swahili*) :

15 R. Je voudrais ici d'attirer... de vous demander de bien comprendre parce que
 16 vous lisez juste ce qui est écrit, mais vous ne voulez pas comprendre ce que moi je
 17 vais dire.

18 Lisez à la page 671 les réponses que j'ai données. Je vais lire en swahili. Écoutez-moi
 19 très bien : mais on l'a pris et il étudiait ; il était à l'école primaire. C'était un enfant ou
 20 un élève. Je pense que vous m'avez bien compris.

21 Moi, je ne dis pas que l'enfant m'a rapporté qu'on l'a pris à l'école. C'est sa maman
 22 qui m'a dit qu'on a pris son enfant qui était encore à l'école. Je ne dis pas qu'on est
 23 allé le prendre à l'école, non, je dis qu'on les a trouvés quelque part et on les a pris.
 24 Mais à la demande de sa mère, sa mère avait dit qu'on a pris mon enfant au moment
 25 où il était encore élève.

1 Je pense que la phrase que je viens de lire est très claire ; je pense que vous m'avez
2 bien saisi.

3 M^e BIJU-DUVAL : Cela me semble parfaitement clair.

4 Merci.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

6 Monsieur, le fait de déposer a été une procédure bien longue pour vous et je
7 m'attends à ce que cela ait été une procédure plutôt difficile pour vous également.
8 Tout particulièrement parce qu'elle a pu ou aurait pu avoir un... des incidences...
9 des conséquences importantes pour votre vie et sur celle de votre famille.

10 Cette Cour ne peut fonctionner que par le truchement de témoins tels que vous et
11 par le fait que des témoins tels que vous, tenant compte des difficultés, soient
12 disposés à faire le voyage jusqu'à La Haye et à déposer en personne et à se soumettre
13 à des questions appropriées posées par différents conseils.

14 Vous quittez par conséquent ce prétoire et cette Cour avec nos sincères
15 remerciements pour votre disposition à nous aider dans la procédure concernant la
16 manifestation de la vérité dans la présente affaire.

17 Vous en avez terminé avec votre déposition et vous êtes à présent libre de partir et
18 comme je vous dis, vous quittez cette Cour avec nos remerciements les plus sincères.
19 Audience publique... Audience à huis clos plutôt pour permettre au témoin de se
20 retirer.

21 LE TÉMOIN WWW-0055 (*interprétation du swahili*) : Merci, Monsieur le Président.

22 (*Passage en audience à huis clos à 17 h 18*)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (*L'audience est levée à 17 h 21*)